



**Le médiateur
national
de l'énergie**

Informer, conseiller, protéger

Jean GAUBERT

Madame Alain PÉRÉA
Député de l'Aude
Vice-président de la commission du
Développement durable et de
l'Aménagement du Territoire
101 rue de l'Université
75007 PARIS

Paris, le **04 AVR. 2018**

Dossier suivi par : Pierre-Laurent Holleville
Courriel : pierre-laurent.holleville@energie-mediateur.fr
Tel : 01 44 94 66 57

V/Réf. : AP/GP

Objet : Votre courrier du 22 mars 2018

Monsieur le Député,

J'ai bien reçu votre courrier du 22 mars 2018, et je vous en remercie. Vous me faites part d'une interrogation d'un citoyen de votre circonscription, qui s'inquiète de l'évolution récente des émissions de CO2 issues du système électrique.

Ayant étudié les rapports annuels de RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité, votre administré indique en effet avoir constaté « (...) *une augmentation de 110 % des taux moyens d'émissions entre 2014 et 2017 (74 g/kWh en 2017 contre 35 g/kWh en 2014)* ». Il souhaitait avoir des explications sur cette augmentation, et c'est pourquoi vous m'avez sollicité.

Il me faut tout d'abord souligner que je ne suis pas certain de la provenance de ces chiffres. Le chiffre de 74 g/kWh pour 2017 figure bien dans les chiffres-clé publiés par RTE pour 2017 (<http://www.rte-france.com/fr/eco2mix/chiffres-cles>), mais sans précisions sur le calcul exact. Quant au chiffre de 35 g/kWh pour 2014, il n'est sauf erreur de ma part pas cité par RTE ; il semble correspondre au rapport des émissions de CO2 (19 MtCO2) et de la production électrique totale (540,6 TWh) de cette année-là.

N'étant pas certain que ces deux chiffres correspondent exactement au même phénomène, il m'est difficile de vous livrer une appréciation. Toutefois, je vous confirme que les émissions de CO2 ont augmenté entre 2014 et 2016, passant de 19 MtCO2 à 28,3 MtCO2¹, RTE ayant attribué cette évolution à « *l'augmentation de la production thermique à gaz* ».

¹ Il s'agit des émissions de CO2 générées par la consommation de combustible primaire : charbon, fioul, gaz et quelques autres (biogaz, déchets, bois-énergie et autres biocombustibles solides).

Pour avoir confirmation que ces chiffres sont exacts et, dans l'affirmative, obtenir des éléments d'explication, je vous suggère de vous rapprocher de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), sous tutelle du Ministère de la Transition écologique et solidaire. Celle-ci a pour missions le suivi de l'organisation et du fonctionnement des marchés de l'énergie, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre des textes législatifs et réglementaires concernant la fourniture d'énergie.

Les coordonnées de la DGEC sont les suivantes :

Grande Arche, Paroi Nord
92055 PARIS-LA-DÉFENSE CEDEX

Vous remerciant une nouvelle fois pour votre courrier, je me tiens à votre disposition pour échanger sur toute question intéressant les droits des consommateurs d'énergie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à Vous

Jean GAUBERT

Médiateur national de l'énergie